

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 26 MARS 2025**

**DELIBERATION N°2025.00117**

**SCOT - CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES SUITE A L'ARRÊT DU PROJET DE SCOT RÉVISÉ – AVIS DE SAINT-ETIENNE MÉTROPOLE**

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 14 mars 2025

Nombre de membres en exercice : 123  
Nombre de présents : 91  
Nombre de pouvoirs : 25  
Nombre de voix : 116

Président de séance : Mme Sylvie FAYOLLE  
Secrétaire de séance : Mme Laura CINIERI

**Membres titulaires présents :**

Mme Ingrid ARNAUD, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON,  
Mme Caroline BENOUMELAZ, Mme Françoise BERGER, M. Jean-Pierre BERGER,  
Mme Nora BERROUKECHE, Mme Audrey BERTHEAS, M. Cyrille BONNEFOY,  
M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Lionel BOUCHER, M. Patrick BOUCHET,  
M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD, M. Henri BOUTHEON, M. François BOYER,  
M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Christophe CHALAND,  
M. Bruno CHANGEAT, Mme Catherine CHAPARD, Laurent CHAPUIS,  
M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE,  
Mme Frédérique CHAVE, Mme Laura CINIERI, M. Germain COLLOMBET,  
M. Paul CORRIERAS, M. Charles DALLARA, M. Jean-Luc DEGRAIX,  
Mme Marianne DELIAVAL, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL,  
M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, Mme Marie-Pascale DUMAS,  
Mme Isabelle DUMESTRE, M. Frédéric DURAND, M. Jean DUVERGER,  
Mme Véronique FALZONE, M. David FARA, M. Christophe FAVERJON,  
Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET,  
M. Louis-Jean FONTBONNE, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON,  
M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL,  
Mme Marie-Christine GOURBEYRE, M. Daniel GRAMPFORT, Mme Catherine GROUSSON,  
M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH,  
M. Jean-Pierre KOTCHIAN, Mme Pascale LACOUR, M. Denis LAURENT,  
M. Yves LECOCQ, M. Julien LUYA, Mme Nathalie MATRICON, M. Patrick MICHAUD,

Envoyé en préfecture via DOTELEC -

Reçu en préfecture le 27 mars 2025

Publié le 27 mars 2025

ID : 99\_DE-042-244200770-20250326-D20250011710

M. Thierry NITCHEU, Mme Evelyne ORIOL, M. Gilles PERACHE, Mme Marie-Jo PEREZ,  
Mme Nicole PEYCELON, Mme Christel PFISTER, Mme Clémence QUELENNEC,  
M. Ali RASFI, Mme Brigitte REGEFFE, Mme Laurence RICCIARDI, M. Alain SCHNEIDER,  
Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, Mme Corinne SERVANTON,  
M. Gilbert SOULIER, Mme Eveline SUZAT-GIULIANI, M. Marc TARDIEU,  
Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES,  
M. Jacques VALENTIN, Mme Catherine ZADRA, Mme Laetitia VALENTIN

**Pouvoirs :**

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Lionel BOUCHER,  
Mme Nicole AUBOURDY donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE,  
M. Abdelouahb BAKLI donne pouvoir à Mme Catherine GROUSSON,  
Mme Christiane BARAILLER donne pouvoir à M. Gilles BOUDARD,  
M. Eric BERLIVET donne pouvoir à Mme Clémence QUELENNEC,  
Mme Michèle BISACCIA donne pouvoir à M. Christian SERVANT,  
Mme Nicole BRUEL donne pouvoir à M. André CHARBONNIER,  
Mme Viviane COGNASSE donne pouvoir à Mme Marianne DELIAVAL,  
M. Gabriel DE ALMEIDA donne pouvoir à Mme Brigitte REGEFFE,  
M. Martial FAUCHET donne pouvoir à Mme Marie-Christine THIVANT,  
M. Jérôme GABIAUD donne pouvoir à M. Marc JANDOT,  
Mme Marie-Eve GOUTELLE donne pouvoir à M. Patrick MICHAUD,  
Mme Diarra KANE donne pouvoir à M. Thierry NITCHEU,  
M. Claude LIOGIER donne pouvoir à M. Alain SCHNEIDER,  
M. Olivier LONGEON donne pouvoir à M. Jean DUVERGER,  
Mme Brigitte MASSON donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,  
Mme Solange MORERE donne pouvoir à Mme Nadia SEMACHE,  
Mme Aline MOUSEGHIAN donne pouvoir à M. Régis CADEGROS,  
Mme Djida OUCHAOUA donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,  
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER,  
M. Jacques PHROMMALA donne pouvoir à M. Paul CORRIERAS,  
M. Jean-Philippe PORCHEROT donne pouvoir à M. Christian DUCCESCHI,  
M. Jean-Paul RIVAT donne pouvoir à Mme Stéphanie CALACIURA,  
M. Gérard TARDY donne pouvoir à Mme Evelyne ORIOL,  
Mme Julie TOKHI donne pouvoir à M. Germain COLLOMBET

**Membres titulaires absents excusés :**

M. Jordan DA SILVA, M. Christian JOUVE, M. Bernard LAGET,  
Mme Fabienne MARMORAT, M. Yves MORAND, M. Marc PETIT, M. Jean-Marc SARDAT

## **DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 26 MARS 2025**

### **SCOT - CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES SUITE A L'ARRET DU PROJET DE SCOT REVISE – AVIS DE SAINT-ETIENNE METROPOLE**

Au vu de l'extension importante du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Sud Loire constitué désormais de 4 EPCI et de 198 communes (au 1<sup>er</sup> janvier 2025, 197 communes), le Comité syndical a prescrit la révision du document lors de sa séance du 29 mars 2018.

Par délibération en date du 25 mars 2021, cette révision s'est inscrite dans le cadre des ordonnances de la loi ELAN, qui visent à simplifier la hiérarchie des normes et à moderniser les SCoT.

Ce projet de SCoT révisé consiste en :

- un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) qui formalise le projet politique construit par les élus et les orientations stratégiques autour des trois axes suivants sur les 25 prochaines années :
  - Répondre à l'urgence climatique,
  - Promouvoir une armature territoriale garante de la proximité et affirmer l'attractivité du Sud Loire,
  - Améliorer la qualité de vie des habitants.
- Un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) structuré autour de trois chapitres :
  - Chapitre 1- Activités économiques : Foncier économique et filières, Agriculture, alimentation, Tourisme, Commerce (Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique ou DAACL),
  - Chapitre 2 – Offre de logement, de mobilités, armature territoriale : équipements, services, Armature et équipements, Habitat et Mobilités,
  - Chapitre 3 - Transitions, ressources et risques : TVB, biodiversité, Risques, Ressources en eau, Carrières et matériaux, Déchets, Climat, Air, Énergies, La consommation foncière et l'artificialisation des sols.

Le DOO traduit les orientations stratégiques du PAS en fixant des objectifs et des orientations devant permettre de les atteindre. Il est prescriptif pour partie et stratégique pour d'autres parties et sera le cadre réglementaire de référence pour les documents d'urbanisme et de programmation dont notamment les PLUi et les PLH,

- un programme d'actions (PA), document qui indique les actions de mise en œuvre complémentaire ;
- Des annexes, dont le diagnostic de territoire.

La phase diagnostic s'est achevée au cours du deuxième semestre 2021. Une phase prospective a été menée en parallèle de juin à décembre 2021.

Quant à la phase d'élaboration du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) et du DOO, elle a été conduite en concertation étroite avec les 4 EPCI du territoire au cours des deux dernières années.

Douze ans après l'approbation du SCoT Sud Loire, cette révision marque donc une étape décisive dans la vision du développement du territoire du Sud Loire élargi désormais à 198 communes.

Le projet de SCoT a ainsi fait l'objet d'une large concertation dans laquelle s'est inscrite Saint-Etienne Métropole.

Saint-Etienne Métropole avait contribué en mars 2022 en délibérant sur l'identification d'enjeux du territoire ayant permis la rédaction du projet d'aménagement stratégique (PAS).

Par ailleurs, il est à noter que les élus métropolitains ont été informés régulièrement de l'avancée du travail d'élaboration de ce document de planification en particulier sur les enjeux suivants : ambition démographique, armature territoriale, répartition des besoins en logements et projet d'aménagement stratégique à l'occasion des Bureaux en 2023 et 2024.

D'autre part, en novembre 2024, une réunion de présentation et d'échange autour des orientations du DOO a été organisée en présence du Président du SCoT.

A l'occasion du Comité syndical du 16 décembre 2024, le syndicat mixte du SCoT Sud Loire a approuvé le bilan de la concertation et arrêté le projet de révision du SCoT.

Dès lors s'est ouverte la phase de consultation des Personnes Publiques Associées qui sera suivie d'une enquête publique avant l'approbation puis l'entrée en vigueur du SCoT révisé fin 2025. C'est dans ce cadre que Saint-Etienne Métropole est amenée à émettre un avis.

Saint-Etienne Métropole salue le travail de concertation avec les collectivités pour l'écriture du SCoT sud Loire. Il ressort de cette concertation des objectifs ambitieux cohérents dans leur ensemble avec les politiques publiques conduites par Saint-Etienne Métropole.

A travers la présente délibération, et en adéquation avec son futur PLUi en construction, la Métropole tient à rappeler les principaux points d'attention portés par les élus métropolitains tout au long du processus d'élaboration du SCoT.

En matière de **sobriété foncière** d'abord, il est rappelé que le SCoT affirme le principe de réduction du rythme de l'artificialisation des sols conformément à la loi en vigueur. Les orientations et objectifs de sobriété foncière encadrent la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF). Le SCoT se fixe ainsi comme objectif de tendre vers une réduction de 54,5% de la consommation des ENAF à horizon 2031 par rapport à la consommation observée entre 2011 et 2021. Puis de poursuivre, jusqu'en 2050, la stratégie de sobriété foncière, par la diminution de 50 % à chaque décennie de la consommation d'ENAF par rapport à la décennie précédente.

Afin de participer notamment à l'objectif de réindustrialisation, le SCoT priorise, à l'échelle de tout le territoire du Sud Loire, les besoins de consommation d'ENAF pour des vocations économiques. La priorité est également donnée aux équipements structurants.

S'agissant de l'**économie**, le SCoT a bien entériné l'importance de la vitalité économique de la Métropole dans l'intérêt général du Sud Loire.

S'agissant des **zones d'activités économiques** et plus particulièrement des espaces économiques de niveau Métropolitain, le SCoT réserve ces espaces aux activités de productions industrielles, de logistiques, de recherche et développement technologiques et de services industriels. Saint-Etienne Métropole est en accord avec les destinations autorisées mais se réserve pour certains de ces espaces économiques le droit à travers le PLUi de restreindre les destinations afin de privilégier les activités industrielles et notamment celles des filières stratégiques de la Métropole.

Dans l'éventualité où la zone de Stélytec 2 ne pourrait être aménagée, Saint-Etienne Métropole proposera un secteur de taille équivalente en substitution, ou plusieurs dont la superficie totale serait semblable.

Sur les principes d'implantation du **développement commercial**, la Métropole est satisfaite de la priorité donnée aux centres-villes, centres bourgs et centres de quartier. Il conviendrait donc que le projet de SCOT révisé interdise toute création de nouveau SIP (secteurs d'implantation périphériques) alors que dans sa formulation actuelle le document parle « *d'éviter la création de nouveaux SIP* ».

Toutefois, Saint-Etienne Métropole, bien que l'extension des périmètres des SIP soit interdite en surface, s'interroge sur les possibilités de densification à l'intérieur de ces périmètres et déplore le fait que le nombre de m<sup>2</sup> de surface commerciale ne soit pas davantage encadré dans les deux secteurs d'implantation périphériques (SIP) majeurs que sont Monthieu Pont de l'Âne et Villars-Ratarieux ; comme cela était prescrit dans le SCoT actuel. Si tel n'était pas le cas, Saint-Etienne Métropole, dans le cadre de son PLUi précisera le périmètre de ces secteurs ainsi que leur capacité de densification.

Il conviendrait que le SCoT se positionne plus clairement sur la possibilité d'autoriser ou non les activités annexes et accessoires (de type salles de sport ou office notarial) à l'activité commerciale dans les trois niveaux de pôles commerciaux périphériques. Puisque le développement commercial n'est pas souhaité en dehors de ces SIP, Saint-Etienne Métropole propose de ne pas autoriser ces activités.

Dans les SIP, qu'ils soient majeurs, secondaires, relais ou locaux, le projet de SCOT révisé indique que la « *réutilisation de locaux vacants ou des friches* » n'est soumise à aucune condition de surface. Cette orientation risque de conduire à une multiplication des commerces de faible surface. Elle semble donc contraire à l'objectif de ne permettre que l'installation de surface > 300 m<sup>2</sup> de surface de vente (400 m<sup>2</sup> de surface de plancher). Il conviendrait de réécrire cette orientation.

En matière de **logistique**, Saint-Etienne Métropole a bien identifié que l'orientation du SCoT est de limiter les grands entrepôts consommateurs d'espace et de privilégier l'implantation des seuls entrepôts de logistique urbaine (ou « logistique du dernier kilomètre ») nécessaires au territoire dans certains espaces afin d'en faciliter l'organisation.

L'**armature territoriale** correspond bien aux enjeux identifiés à l'échelle du territoire métropolitain.

Concernant l'habitat, les **objectifs de production de logements** sont répartis en fonction des strates de cette armature territoriale dans une recherche de développement équilibré du Sud Loire.

Dans le cadre de l'élaboration des documents infra (PLUi, PLH), Saint-Etienne Métropole veillera à la bonne compatibilité entre ces objectifs de production de logements et la réponse aux besoins du territoire.

En matière de comptabilisation du nombre de logements, l'application du ratio « 3 logements en résidence équivalant 1 logement ordinaire » interroge. Saint-Etienne Métropole souhaiterait que cette règle ne s'applique que pour les logements seniors. Concernant les logements étudiants, 1 logement en résidence devrait être équivalent à 1 logement ordinaire. La Métropole souhaiterait que cette approche soit la même sur tout le territoire du SCoT.

Par ailleurs, Saint-Etienne Métropole déplore la suppression du régime dérogatoire des changements de destination qui jusqu'à présent n'était pas comptabilisé pour le premier logement créé. La Métropole demande que cette dérogation soit réintroduite dans les dispositions du SCoT au même titre que les dérogations pour la remise sur le marché des logements vacants, la réhabilitation et les changements de destination d'autres friches bâties (économiques, commerciales et agricoles).

Le SCOT prévoit d'accroître l'offre en accession abordable dans les communes, et particulièrement dans les communes où les prix du marché sont plus élevés. Il conviendrait d'ajouter un objectif de développement de l'accession abordable prioritairement dans les centralités où il existe un besoin de diversification de l'offre.

En matière de **mobilités**, le projet de révision du Scot Sud-Loire, tel qu'arrêté, met bien en exergue les principaux enjeux liés à l'accessibilité économique du territoire, au développement de solutions de mobilité alternatives à l'autosolisme, et au (re)développement urbain préférentiel autour des axes, gares, arrêts et pôles d'échanges existants en projet et à venir, bien desservis, ou bien desservables, en transports publics et doux (vélo, marche), dont l'usage est à encourager et sécuriser, tout particulièrement dans les centralités urbaines.

Le SCoT préconise la mise en œuvre de solutions alternatives à l'usage individuel de la voiture particulière. Afin de laisser aux EPCI la possibilité de recourir à la meilleure alternative, il est proposé de ne pas détailler les solutions envisagées.

Ces enjeux de mobilité quotidienne, ainsi que leur bonne articulation aux objectifs portés en matière d'urbanisme, d'aménagement du territoire, de santé publique, d'efficacité et frugalité énergétique, d'adaptation au changement climatique, seront d'ailleurs repris et développés, à l'échelle de la Métropole, dans son futur plan de mobilité (PDM), dans un rapport de compatibilité.

Plus spécifiquement, le SCoT affirme la primauté du rôle que doit jouer l'étoile ferroviaire stéphanoise dans les mobilités du quotidien, au sein du bassin de mobilité Sud Loire – Jeune Loire, accompagnée d'une coordination des autres modes et services alternatifs à l'autosolisme : lignes routières, axes vélos structurants, parcs relais, gammes tarifaires combinées voire intégrées...

Saint-Etienne Métropole a engagé, aux côtés de la Région et en étroite partenariat avec les intercommunalités voisines, un ambitieux programme d'étude visant à développer et labelliser un futur service express métropolitain de la région stéphanoise. L'ensemble des gares existantes bénéficieront de cette démarche ; plus spécifiquement il convient d'appuyer la perspective de création d'un pôle d'échanges multimodal (y compris ferroviaire) à La Grand'Croix, ainsi que celle de développement d'un pôle (également multimodal intégrant la desserte ferroviaire) à Bouthéon. En revanche, Saint-Etienne Métropole signale que les conditions de projet d'une halte ferroviaire à hauteur du secteur Monthieu – Pont de l'Ane, évoquée dans le document arrêté, ne sont pas réunies.

Le besoin de robustesse des services et infrastructures de mobilité y est rappelé, tant en matière d'accessibilité économique du territoire depuis l'extérieur, que pour les déplacements internes, avec des enjeux forts de report modal, de limitation des nuisances, d'équité sociale et territoriale.

En matière de facilitation des intermodalités, et de bonne accessibilité de la région stéphanoise aux pôles multimodaux de la région lyonnaise, dont tout particulièrement celui de Saint-Exupéry (aéroport international, gare TGV...), Saint-Etienne Métropole appelle de ses vœux l'étude d'une tarification combinée, associant usage du TER puis de RhônExpress, au départ des gares de la région stéphanoise.

Saint-Etienne Métropole souhaite porter à la connaissance du syndicat mixte du SCoT d'autres éléments qui sont consignés dans l'annexe jointe.

**Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :**

- **émet un avis favorable avec réserves sur la révision du Schéma de Cohérence Territoriale concernant :**
  - **un encadrement plus restrictif des secteurs d'implantation périphériques majeurs en terme de densification ;**
  - **la nécessité de revoir les modalités de calcul de la production de logements (conservation du régime dérogatoire de changement de destination, application du ratio 3 logements en résidence équivalent un logement ordinaire uniquement pour les logements séniors) ;**
- **porte à la connaissance du Syndicat la présente délibération et les éléments joints en annexe.**

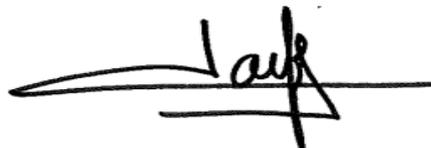
**Ce dossier a été adopté à la majorité avec 11 voix contre et 6 abstentions.**

Pour extrait,  
La secrétaire de Séance,



Laura CINIÉRI

La Première Vice-Présidente,



Sylvie FAYOLLE

## ANNEXE

Saint-Etienne Métropole souhaite que des **précisions** soient apportées sur un certain nombre de points :

- la disponibilité foncière de l'espace économique de niveau Sud Loire Montrambert Pigeot à La Ricamarie est de 5,6 hectares.
- Sur l'amélioration de la fonctionnalité des ZAE existantes ou en projet, il conviendrait d'ajouter dans les espaces agricoles et naturels « milieux remarquables, zones humides et tourbières » puis « des espèces animales et végétales ».
- La délimitation du SIP de niveau secondaire de la Béraudière doit être modifiée en lien avec le PPRM de l'Ondaine.
- Il est précisé que le bonus de 165 logements/an pour la centralité métropolitaine se fera en renouvellement urbain uniquement. Il conviendrait de préciser cette notion afin de savoir s'il s'agit par exemple de la création de nouveaux logements dans le tissu aggloméré existant, de l'acquisition améliorée, de la production sur des tènements démolis ou dépollués, ...
- Le SCOT prévoit à chaque évaluation à 6 ans d'identifier la croissance réelle de la population (et des besoins en logements en découlant), et si besoin de réajuster le nombre de logements estimés par niveau de centralité par EPCI. Il conviendrait de confirmer que pour la ville de Saint-Etienne cette évaluation se fera hors logements supplémentaires dédiés spécifiquement à un apport de 10 000 habitants supplémentaires.
- Sur la résorption de la vacance, Saint-Etienne Métropole utilisera des données de vacance structurelle (LOVAC) pour répondre aux objectifs de résorption et dans un lien de compatibilité avec le document qu'est le SCoT. La diminution de la vacance doit être considérée comme un objectif dont l'atteinte dépend des conditions de marché et des moyens que les collectivités accorderont à des dispositifs de traitement de l'habitat ancien.
- Sur la résorption de la vacance, l'objectif de réduction de la vacance doit être ambitieux mais réaliste. Saint-Etienne Métropole s'appuiera sur une analyse approfondie des données disponibles en utilisant les données des bailleurs sociaux et de la vacance structurelle pour le parc privé (LOVAC) pour répondre aux objectifs de résorption dans un lien de compatibilité avec le document qu'est le SCoT. La diminution de la vacance doit être considérée comme un objectif dont l'atteinte dépend des conditions de marché et des moyens que les collectivités et l'Etat accorderont à des dispositifs de traitement de l'habitat ancien (public et privé). L'objectif de remise sur le marché des logements vacants (« de l'ordre de la moitié de ces logements vacants à supprimer ») pourrait être formulé plus simplement et permettre une certaine souplesse en fonction des contextes locaux.
- Le « Bail réel solidaire » (BRS) pourrait être ajouté à la définition de l'accession abordable.
- Sur la mixité générationnelle, il conviendrait de préciser la définition de la notion de logement « adaptable ».
- S'agissant de l'aide apportée aux publics en grande précarité, il conviendrait de préciser « dans le respect du PDALHPD ».
- Le SCOT prévoit de disposer d'un parc de logement en moyenne 100% BBC en 2050.

Pour les réhabilitations et les nouvelles constructions à partir de 2031, le SCOT prévoit d'atteindre des objectifs de performance énergétique et d'intégration d'équipements de

production d'énergie dans les nouveaux bâtiments sur des secteurs dont l'ensemble représente au moins 10% des projets de chaque EPCI en cas de PLUi, ou de la commune concernée en cas de PLU communal. Il est proposé de retirer la notion de secteur de façon à pouvoir atteindre ces objectifs par un cumul d'opérations en diffus, l'identification de secteur étant possible le cas échéant. Il est également proposé d'ajouter que ces objectifs seront ajustés en fonction du cadre réglementaire et des aides mises en place.

- Les objectifs de densité pourront être revus à la baisse sur des projets visant explicitement une dédensification afin de répondre en termes d'amélioration du cadre de vie et de lutte contre les îlots de chaleur.
- Sur les projets de nouvelles gares urbaines, il conviendrait de parler de « halte ferroviaire » à La Grand' Croix plutôt que de gare.
- Sur la préservation et la restauration des corridors écologiques, il conviendrait de préciser la nature des projets d'intérêt public pour lesquels les constructions seront soumises à condition.
- Les limites intangibles du corridor écologique terrestre d'Unieux (planche A) ne semblent pas reprendre les propositions travaillées en lien avec les communes. Il est proposé de mettre à jour le document graphique.
- Les limites intangibles du corridor écologique terrestre de la Fouillouse Sud (planche E) n'apparaissent pas sur le document graphique du Scot arrêté telles que travaillées. Il est proposé de mettre à jour le document graphique.
- Certaines planches graphiques indiquent des limites de cœurs verts. Il est proposé de les supprimer.
- Concernant l'aéroport de Saint-Etienne Loire, il n'est pas très clairement formulé le fait de devoir conserver ou adapter les contraintes réglementaires liées au plan d'exposition au bruit (PEB).
- S'agissant de la préservation de la qualité des eaux souterraines et superficielles, et plus particulièrement de l'assainissement non collectif, il conviendrait de préciser la rédaction suivante : « Les extensions d'urbanisation seront implantées en priorité à proximité des réseaux d'assainissement existants », laissant supposer qu'il pourrait y avoir des extensions sur des secteurs non équipés alors qu'elles sont proscrites par ailleurs.
- Le SCoT retient 52 indicateurs de mise en œuvre et de suivi du document. Leur mise à jour est prévue de façon annuelle. Il paraîtrait opportun de baisser le nombre d'indicateurs de suivi et de réfléchir à modifier leur périodicité, certaines données nécessaires ne sont en effet pas annuelles (exemple du MOS, donnée qui est mise à jour tous les 5 ans, qui doit servir à mesurer la « surface végétalisée dans le tissu aggloméré existant par niveau de centralité » chaque année.)

Saint-Etienne Métropole souhaite que soit apporté un **glossaire** au DOO du SCoT. Il semble important de définir les termes suivants :

- Consommation foncière
- Densité et son mode de calcul
- Sobriété économique
- ZAE
- Logement adaptable
- TAE : tissu aggloméré existant
- Gisements dits « de report » (carrières)
- Réalité du besoin (sobriété foncière)